

L'ESPACE CIVIQUE ET LA COVID-19: ORIENTATIONS

À QUOI SERT L'ESPACE CIVIQUE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE ?

Aujourd'hui, plus que jamais, la voix de tout un chacun doit être entendue.

- La société civile joue un rôle déterminant dans l'établissement et le maintien de la confiance dans le système de santé.
- La société civile peut aider à identifier des solutions flexibles et novatrices qui répondent aux besoins les plus urgents.
- Un espace civique ouvert et dynamique contribue à assurer une réponse franche et ciblée sur les mesures relatives à la COVID-19 pour améliorer les réponses y relatives.

QUELLES SONT LES PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA FERMETURE DE L'ESPACE CIVIQUE DURANT LA PANDÉMIE ?

Bien que des mesures de protection de la santé publique durant la pandémie soient nécessaires, elles risquent d'être excessives ou discriminatoires. Même des mesures bien conçues emportent un risque d'abus.

Des mesures exceptionnelles et des états d'urgence fondés sur des exigences de santé publique doivent :

- Être nécessaires et proportionnées aux intérêts de santé publique
- Constituer le moyen le moins intrusif pour atteindre l'objectif de santé publique
- Être non-discriminatoires
- Être limitées dans le temps
- Ne pas enfreindre certains droits (« inaliénables »), y compris le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, et le droit de ne pas être détenu arbitrairement.

ENCOURAGER LA PARTICIPATION À LA RÉPONSE À LA COVID-19

La participation dans la conception des réponses à la crise constitue un droit en plus d'être la meilleure voie à suivre

- Les Etats devraient créer **des possibilités de participation et de concertation**, et d'accès aux personnes les plus exposées et à celles qui sont les plus susceptibles d'être exclues, notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, et assurer que ces dernières sont impliquées, et capables de participer dans l'élaboration des politiques sur un pied d'égalité.
- Les Etats et autres acteurs devraient assurer **que les voies existantes de participation de la société civile, aux niveaux local, national et international soient maintenues** – et, dans la mesure du possible, élargies – lorsqu'elles se tournent vers les réunions à distance et au moyen de vidéo conférence dans le contexte de la COVID-19. Ils devraient étudier collectivement des moyens plus flexibles de participation à distance à travers l'usage de plateformes en ligne, qui soient respectueuses de la vie privée des utilisateurs, accessibles et efficaces en termes de coût, permettant d'atteindre plus systématiquement les organisations communautaires et les organisations de la société civile.

MAXIMISER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le partage en temps utile d'information, l'accès à l'information et le libre échange des idées en ligne et hors ligne favorisent des réponses efficaces et crédibles

- **Assurer que des informations pertinentes et fiables sur la crise**, y compris celles spécifiques et sensibles à la dimension genre, **parviennent à toute personne**, sans exception. Rendre l'information disponible sous une forme et dans un langage aisément compréhensible, l'adapter à des personnes ayant des besoins spécifiques, y compris les personnes handicapées, et assurer qu'elle parvienne aux personnes dotées de capacités de lecture limitées ou inexistantes.
- **Faciliter l'accès à l'internet**. Lorsque les autres moyens de communication sont limités, l'information en ligne est particulièrement cruciale. Les restrictions d'accès à l'internet, y compris les coupures, ne peuvent pas être justifiées par des impératifs d'ordre public ou de sécurité nationale. Dans la mesure du possible, les états et autres acteurs pertinents devraient prendre des mesures visant l'expansion des services internet pour les personnes âgées, celles en situation de pauvreté et les personnes les plus exposées au risque de contracter la COVID-19, les femmes et les filles, et les communautés marginalisées.
- **La désinformation nuisible devrait être écartée par des efforts coordonnés visant à fournir des informations crédibles et exactes**. Plutôt que d'éliminer des volumes importants d'information, ce qui souvent constitue une censure arbitraire, les états et les entreprises devraient privilégier les informations fiables provenant de sources officielles, et promouvoir l'éducation en matière de médias sociaux.
- **Toute lutte contre la désinformation sur COVID-19 doit être basée sur des critères clairs et accessibles au public, et pouvant faire l'objet de recours**. Vu que les entreprises surveillent le contenu et doivent recourir à l'usage de l'intelligence artificielle, étant donné que leur personnel est en confinement, elles doivent assurer davantage de transparence dans ces mesures, le respect total de l'exigence de proportionnalité telle que prévue par le droit

international, et établir des voies de recours et de réparation. Les décisions d'éliminer "la désinformation" ne doivent pas enfreindre le droit de débattre les mesures imposées par les autorités en vue de combattre la propagation du virus et autres mesures prises dans ce contexte.

RESPECTER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Lorsqu'on limite la participation des parties prenantes et les commentaires critiques, y compris les débats impliquant des experts, des professionnels de la santé, des journalistes et d'autres influenceurs, on empêche une réponse efficace à la COVID-19.

- **Les restrictions d'accès aux données pertinentes**, la censure, les restrictions ou la criminalisation des activités journalistiques violent non seulement les droits de l'homme, mais **érodent également la confiance dans les mesures sanitaires** prises par les autorités, aggravant les menaces potentielles pour la santé et la vie humaines. Plus que jamais, nous avons besoin que l'information circule et que les gens y aient accès, et nous devons nous assurer que cela puisse se produire dans un environnement sûr.
- **Les États et les médias devraient offrir un espace aux professionnels et aux experts médicaux, y compris aux scientifiques, pour parler librement** et partager des informations entre eux et avec le public, sans menaces de mesures disciplinaires et de représailles. Des procédures sûres pour lancer des alertes dans le secteur de la santé sont essentielles pour qu'ils puissent mener à bien leur travail sans crainte de représailles sous forme de poursuites ou d'intimidation.
- **Les lois pénalisant la liberté d'expression** basées sur des concepts vagues tels que les « fausses nouvelles » ou la désinformation en relation avec la pandémie de COVID-19, **ne sont pas compatibles avec les exigences de légalité et de proportionnalité**. Faire taire des voix critiques ou dissidentes ou imposer des sanctions pénales pour des déclarations inexactes liées à la COVID-19 sapera la confiance et toute réponse sanitaire efficace.

PROTÉGER LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les défenseurs des droits de l'homme font un travail essentiel pour soutenir les efforts visant à enrayer la propagation du virus, à protéger les personnes vulnérables et à lutter contre les effets de la pandémie sur la vie et les moyens de subsistance.

- **Les États et les autres acteurs devraient reconnaître publiquement les contributions de la société civile**, notamment des défenseurs des droits de l'homme, des professionnels des médias, des institutions nationales des droits de l'homme, en partageant les bonnes pratiques, en mettant en lumière les lacunes dans la réponse à la pandémie et dans l'éducation à la santé publique. Un financement continu pour ce travail fondamental est essentiel.
- **Les États devraient veiller à ce que les restrictions à la liberté de circulation et au droit de réunion pacifique ne soient pas discriminatoires** et ne visent pas ou n'entravent pas inutilement les défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes. Des mesures devraient être prises pour aider à garantir que la société civile reste en mesure d'atteindre les communautés affectées pour le plaidoyer, le suivi et la prestation de services. Les

restrictions à la liberté d'expression, d'association, de mouvement ou de réunion pacifique ne doivent jamais être utilisées comme prétexte pour criminaliser les défenseurs des droits humains, les journalistes et autres acteurs.

- **Les États devraient libérer les défenseurs détenus dans le cadre de leur travail en faveur des droits de l'homme et toute personne détenue illégalement.** Les personnes dans les prisons ou autres centres de détention sont particulièrement exposées au risque de contracter la COVID-19, compte tenu de la difficulté à appliquer la distanciation physique et du caractère limité des possibilités de soins de santé.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ DE RÉUNION

Bien que des restrictions exceptionnelles aux rassemblements physiques puissent être nécessaires pendant les périodes d'urgence sanitaire, elles doivent être fondées sur la loi, nécessaires et proportionnées à l'objectif visé.

- Des restrictions de mouvement depuis les lieux de résidence peuvent être nécessaires pour des raisons de santé légitimes et peuvent avoir une incidence sur la capacité d'organiser des rassemblements physiques. **Les États devraient veiller à ce que le droit de tenir des réunions et des manifestations puisse être réalisé, et ne limiter l'exercice de ce droit que dans la mesure strictement nécessaire à la protection de la santé publique.** En conséquence, les États sont encouragés à réfléchir à la manière dont les manifestations peuvent être organisées conformément aux besoins de santé publique, par exemple en prévoyant une distance physique. Les restrictions relatives aux rassemblements publics devraient être constamment évaluées pour déterminer si elles continuent d'être nécessaires et proportionnées.

GÉRER LES IMPACTS SUR LA VIE PRIVÉE

Pour répondre efficacement aux crises sanitaires, il est nécessaire de collecter et de gérer des données sensibles. Ces efforts devraient être strictement limités pour répondre aux besoins de santé publique et devraient être étroitement surveillés.

- **Gestion adéquate des données relatives à la santé** : les systèmes de données relatives à la santé doivent respecter les principes internationaux établis en matière de protection des données, y compris le traitement des données seulement nécessaires pour atteindre l'objectif spécifique de gestion de la pandémie de COVID-19, et assurer la transparence en informant les personnes concernées de l'utilisation de leurs données.
- **Assurer des garanties adéquates et des mécanismes de responsabilité** : il est nécessaire de garantir la responsabilité en établissant des mécanismes transparents pour rectifier les données inexactes, pour remédier aux violations de données ou autres utilisations abusives, et interdire l'utilisation des données traitées lors de la pandémie par d'autres agences gouvernementales, sauf si cela est absolument nécessaire
- **Toute surveillance doit être proportionnelle, licite et nécessaire** : les mesures de surveillance doivent être le moyen disponible le moins intrusif pour répondre aux besoins de santé publique et, à ce titre, comporter des clauses de suppression claires. La surveillance individuelle, le suivi des contacts et le suivi des mouvements individuels devraient être strictement réglementés, les données ne devant être utilisées que dans la mesure strictement nécessaire pour répondre à l'urgence de santé publique. Les efforts de surveillance élargis liés à la COVID-19 ne devraient pas relever du domaine des entités de sécurité nationale et de renseignement, et doivent être soumis à une surveillance efficace par des mécanismes indépendants.